

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.702.400 euros
Siège Social : 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris
R.C.S. Paris B 379 581 465

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026, à 11h00, au siège social, 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris,

la Société par actions simplifiée ILEOS GROUP, dont le siège social est 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 538 082 454, (l'« Associé Unique »), représentée par son Président, Monsieur Laurent Chevallier,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.702.400 €, dont le siège social est sis 100-102 avenue de Suffren - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 581 465 (la « Société »),

Après avoir reçu et pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition:

- du texte des décisions soumises à l'Associé Unique ;
- du rapport du Président de la Société ;
- de l'avis de convocation adressée au Commissaire aux comptes;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital ;

Après avoir constaté que la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée à la présente réunion, est excusée.

A adopté les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes,
- Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Réaffectation de la fraction excédentaire de la réserve légale sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 1 103 900 €, afin de le ramener de 1 702 400 € à 598 500 € par voie de remboursement de la somme de 4,15 € par action.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été

formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de Paris, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

Modalités de la réduction de capital

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 4,15 € de la valeur nominale de chaque action la ramenant ainsi de 6,40 € à 2,25 €.

Le remboursement de la somme de 4,15 € par action sera effectué au siège de la société.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.702.400 euros divisé en 266 000 actions de 6,40 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 598.500 euros divisé en 266 000 actions de 2,25 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

Réaffectation de la fraction excédentaire de la réserve légale sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive

L'Associé Unique constate que, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, la fraction de la réserve légale excédant 10% du nouveau capital social deviendra disponible dès que la réduction de capital sera définitivement réalisée :

- Capital social actuel : 1 702 400€ ;
- Réserve légale actuelle : 170 772€ ;
- Capital social après réduction : 598 500€ ;
- Nouveau seuil de 10% du capital : 59 850€ ;
- Fraction excédentaire disponible : 110 922€.

L'Associé Unique décide, sous la même condition suspensive de l'absence d'oppositions, de réaffecter cette fraction excédentaire de 110 922€ de la réserve légale au compte *Autres réserves*.

L'Associé Unique décide que cette réaffectation prendra effet uniquement si la condition suspensive est remplie et constate qu'après cette réaffectation, le solde de la réserve légale sera de 59 850€, soit exactement le montant minimum légal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

La société **ILEOS GROUP**

Représentée par M. Laurent Chevallier, Président

